

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Décision n° 47495 du 17 septembre 2020
portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie
NOR : INTJ2024158S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'instruction n° 3843 du 30 mars 2020 relative à la haute technicité des sous-officiers de gendarmerie et à la prime afférente (NOR : INTJ2002082J) ;

Vu la circulaire n° 3845 du 30 mars 2020 relative à l'attribution et au retrait de la prime de haute technicité (PHT) aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2020 ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général en date du 16 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie spécialistes en date du 16 juin 2020 ;

Vu la décision n° 30565 du 23 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2020 (NOR : INTJ2014871S),

Décide :

Article 1^{er}

La prime de haute technicité est attribuée, à compter du 1^{er} octobre 2020 aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général figurant sur l'annexe 1.

Article 2

La prime de haute technicité est attribuée, à compter du 1^{er} octobre 2020 aux sous-officiers de gendarmerie spécialistes figurant sur l'annexe 2.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 septembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
le général,
sous-directeur de la gestion du personnel,
L. Le Gentil

« ORIGINAL SIGNÉ »

Annexe 1

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris

Deleye	Vincent	NIGEND :	232 035
Moix	Stéphane	NIGEND :	232 105

Région de gendarmerie de Normandie

Ponchaut	Thomas	NIGEND :	232 083
-----------------	--------	----------	---------

Région de gendarmerie d'Auvergne – Rhône-Alpes, zone de défense et de sécurité sud-est

Clavel	Angélique	NIGEND :	230757
Verbeck	Émeline	NIGEND :	221190

Groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme

Bareth	Alexandra	NIGEND :	232 214
---------------	-----------	----------	---------

Région de gendarmerie de Provence Alpes Côte-d'Azur, zone de défense et de sécurité sud

Petitbois	Chloé	NIGEND :	231 980
Stimpfling	Lionel	NIGEND :	232 160

Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin

Landon	Audrey	NIGEND :	231 959
Wendler	Guillaume	NIGEND :	232 294

Région de gendarmerie des Hauts-de-France, zone de défense et de sécurité nord

Van Rentergem	Vincent	NIGEND :	239 898
----------------------	---------	----------	---------

Commandement de la gendarmerie outre-mer

Hubert	Delphine	NIGEND :	232 255
---------------	----------	----------	---------

Gendarmerie des transports aériens

Barussaud	Audrey	NIGEND :	232 649
------------------	--------	----------	---------

Annexe 2

Région de gendarmerie de Normandie

Robert	Alexandre	NIGEND :	232 127
---------------	-----------	----------	---------

Région de gendarmerie de Provence Alpes Côte-d'Azur, zone de défense et de sécurité sud

Micheli	Sébastien	NIGEND :	231 972
----------------	-----------	----------	---------

Groupement de gendarmerie départementale de la Somme

Anquez	Yoann	NIGEND :	232 200
---------------	-------	----------	---------

Commandement des écoles de la gendarmerie nationale

Cregut	Yann	NIGEND :	232 229
Gobbi	Nicolas	NIGEND :	232 120
Lafosse	Benoît	NIGEND :	232 186

Direction générale de la gendarmerie nationale

Cirencien	Delphine	NIGEND :	231 930
------------------	----------	----------	---------